

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 juin 2022

Délibération n°2022/150

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 44 Votants : 56 Pour : 56 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juin à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de Cour et Buis, sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du conseil communautaire est fermée au public et transmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur www.entre-bievretrhone.fr

Date de convocation du Conseil : 21 juin 2022

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	M. MONTEYREMARD Christian
ASSIEU	M. SEGUI Jean-Michel
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme ZABOROWSKI Dorothée
BEAUREPAIRE	M. PAQUE Yannick, Mme MOULIN-MARTIN Béatrice, M. FLAMANT Yann, M. SOLMAZ Kénan
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	M. MALATRAIT Jean-Charles, Mme COULAUD Raymonde
CHEYSSIEU	M. BONNETON Gilles
CLONAS SUR VAREZE	M. VIALLATTE Régis
COUR ET BUIS	M. GARNIER Jacques
JARCIEU	M. BERAULT Yann
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mme ALBUS Delphine, M. COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle, M. PAVONI Jean-François
MONSTEROUX MILIEU	M. MERLIN Denis
MONTSEVEROUX	M. PIVOTSKY Pierre
PISIEU	M. DURIEUX Jean-Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	M. PASCAL Michel
PRIMARETTE	M. MERCIER Serge
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	M. PEY René, Mme BONNET Josette, Mme HAINAUD Marie-Christine, Mme LINOSSIER Nathalie
SABLONS	M. TEIL Laurent
SAINT BARTHELEMY	M. BECT Gérard
SAINT CLAIR DU RHONE	Mme LECOUTRE Sandrine
SAINT JULIEN DE L'HERMS	M. MONTEYREMARD Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	M. GENTY Philippe, M. CORRADINI Louis, Mme RABIER Christine, M. RULLIERE Claude, Mme CHOUCANE Aïda
SAINT PRIM	M. CROS Michel
SAINT ROMAIN DE SURIEU	M. MOUCHIROUD Robert
SALAISE SUR SANNE	M. VIAL Gilles, Mme BUNIAZET Françoise, Mme GIRAUD Dominique, M. AZZOPARDI Xavier
SONNAY	M. LHERMET Claude

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme MONNERY Annie pouvoir à M. SOLMAZ Kénan, M. DARBON Thierry pouvoir à Mme ALBUS Delphine, Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à M. MONDANGE André, M. IMBLOT Jean-Paul pouvoir à Mme Sylvie DEZARNAUD, M. ILTIS Laurent pouvoir à M. DURIEUX Jean Luc, M. DURANTON Robert pouvoir à M. PEY René, M. ROUSVOAL Marc pouvoir à Mme HAINAUD Marie-Christine, M. BOUSSARD Gérard pouvoir à Mme BONNET Josette, Mme MOREL Nathalie pouvoir à M. TEIL Laurent, M. MERLIN Olivier pouvoir à Mme LECOUTRE Sandrine, Mme LIBERO Marie-France pouvoir à Mme CHOUCANE Aïda, M. REY Jean-Marc pouvoir à M. MERLIN Denis,

EXCUSES : M. DOLPHIN Jean-Michel, Mme GRANGEOT Christelle, M. ANDRE Sébastien, M. GIRARD Gabriel, M. MANIN Gilbert, Mme OGIER Karelle, M. BATARAY Zerrin, M. CHAMBON Denis, M. DESSEIGNET Frédéric, M. SATRE Luc, M. MONDANGE André,

Mme TYRODE Elisabeth a été élue secrétaire de séance.



OBJET : Economie : ZAE Champlard à Beaurepaire : avenant n°1

Monsieur le Vice-Président délégué à l'industrie expose que, par délibération du 24 avril 2017, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Territoire de Beaurepaire a approuvé la désignation de la SPL ISERE AMENAGEMENT en qualité de concessionnaire d'aménagement et décidé de lui confier, en application des dispositions des articles L.300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme et des articles L.1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement, notifiée le 20 juillet 2017, pour une durée de 12 ans, soit jusqu'au 20 juillet 2029.

Par délibération du 24 avril 2017, la Communauté de communes a fixé sa participation à l'opération à hauteur de de 717 358 € HT.

Dans les comptes-rendus annuels d'activité aux collectivités locales de l'exercice 2018, 2019,2020, Isère Aménagement a indiqué le montant prévisionnel des fouilles archéologiques de la tranche 1 à hauteur de 1 500 000 € (hors maîtrise d'œuvre et rémunération d'Isère Aménagement) sur 145 000 m².

En conséquence,

- La participation résiduelle de la collectivité sera plus élevée et correspond à un besoin de dépenses supplémentaires d'un montant de 1 800 000 € HT ce qui porte la participation de la collectivité à 2 517 358 € HT contre 717 358 € HT prévus dans le contrat de concession.
- Les modalités de cette participation sont les suivantes :
 - Un apport par la Collectivité de terrains dont elle est propriétaire, d'une superficie totale de 23 ha, figurant au cadastre de la collectivité sous les numéros ZH18, ZH19, ZH80, ZH17, ZH24 et ZH25, évalués par les services des domaines à une valeur de 717 358 € HT ;
 - Une participation d'équilibre à l'opération d'un montant de 250 000 € ;
 - Une participation pour remise d'équipement public pour un montant de 1 550 000 € H.T ;

Il est rappelé que le coût de cession initial est de 25 € HT hors actualisation prévu dans le contrat de concession et qu'il pourra être ré-évalué au regard de l'évolution des prix de marché ainsi que la réalisation effective des travaux.

Le Conseil communautaire est appelé à :

- Approuver le projet d'avenant n°1 au Contrat de concession avec la SPL Isère Aménagement,
- Autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°1,
- Mandater Madame la Présidente pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- S'engager à inscrire au budget communautaire les crédits nécessaires au respect des engagements conventionnels pris par la communauté de communes.

Le Conseil communautaire,

- Vu les compétences de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,
- Vu les articles L.300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme,
- Vu les articles L.1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du 24 avril 2017 le Conseil communautaire approuvant la désignation de la SPL Isère Aménagement en qualité de concessionnaire d'aménagement,
- Vu la délibération du 17 décembre 2018 du Conseil communautaire prenant acte du Compte Rendu Annuel à la Collectivité n°1,
- Vu la délibération du 19 juin 2019 du Conseil communautaire prenant acte du Compte Rendu Annuel à la Collectivité n°2,
- Vu la délibération du 14 décembre 2020 du Conseil communautaire prenant acte du Compte Rendu Annuel à la Collectivité n°3,
- Vu la délibération du 8 novembre 2020 du Conseil communautaire prenant acte du Compte Rendu Annuel à la Collectivité n°4,

Considérant les Comptes Rendus Annuel à la Collectivité,

Considérant le résultat du diagnostic archéologique de la phase 1 conduisant à la réalisation de fouilles archéologiques dont le coût est évalué à 1 500 000 € HT,

Considérant l'évolution des modalités de financement composées d'une avance pour réalisation des équipements publics, d'une participation d'équilibre et d'un apport en nature des terrains acquis par la Communauté de communes,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres,

APPROUVE le projet d'avenant n°1 au Contrat de concession avec la SPL Isère Aménagement,

AUTORISE Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 et tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable du Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD